



# TARIFICATION DEGRADATION/ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX



Si des désordres du fait d'un tiers sont constatés dans un bâtiment communal, les différentes prestations qui devront être réalisées par les agents municipaux mobilisés pour la remise en état (entretien ménager, réparation...) seront facturées comme suit, conformément à la *Délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2023*.

DESCRIPTION	TARIFS COÛT HORAIRE
Intervention d'agents pour l'entretien ménager des locaux	
Coût horaire de la main d'œuvre	15€
Intervention d'agents pour le compte de tiers ou en reprise de désordre causé par un tiers	
Du lundi au vendredi pendant les heures de service	22€
Du lundi au vendredi en dehors des heures de service	25€
Le week-end ou jours fériés	35€
Tous les jours entre 22h et 7h	45€
Coût des fournitures et travaux concernant l'intervention pour le compte de tiers	
	Répercussion au tiers du coût facturé TTC à la commune par le ou les fournisseurs ou prestataires de service